

Le Président,

- Vu le Code de l'Education ;*
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France approuvés par le décret n°2019-942 du 9 septembre 2019 ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°2019-14 du 19 décembre 2019 portant création de laboratoires et de structures de recherche ;
Vu les résultats des élections de l'Institut d'Electronique, de Micro-Electronique et de nanotechnologie-Département d'Opto-Acousto-Electronique (IEMN-DOAE) ;
Vu la nomination de M. Julien CARLIER en qualité de Directeur Adjoint du laboratoire IEMN-DOAE ;

Arrête

Article 1 **Monsieur Mohammadi OUAFTOUH** est nommé directeur de l'**Institut d'Electronique, de Micro-Electronique et de nanotechnologie-Département d'Opto-Acousto-Electronique (IEMN-DOAE)**

Dans le cadre de ses fonctions, **Monsieur Mohammadi OUAFTOUH** a autorité pour signer les actes administratifs suivants :

I - Gestion des ressources humaines

- les attestations du service fait ;
- l'organisation du service (emplois du temps – congés) ;
- les attestations diverses à la demande des personnels affectés au laboratoire ;
- l'élaboration des fiches de poste ;
- prendre toute mesure en matière de prévention des risques professionnels concernant les personnels du DOAE, ainsi qu'en matière de protection de la santé des personnels et des usagers placés sous son autorité.

II - Administration générale

- tout acte administratif non créateur de droit (notes d'information, notifications d'actes administratifs, lettres missives) ;
- tout avis ou proposition préparatoires à une décision administrative de la compétence des instances ou organes de direction de l'établissement ;
- les conventions d'accueil de stagiaires.

Article 2 **Délégation de signature** est donnée à **Monsieur Mohammadi OUAFTOUH** à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes administratifs limitativement énumérés dans le domaine des affaires financières :

- les documents relatifs aux missions et aux déplacements des personnels placés sous son autorité y compris les autorisations d'utilisation du véhicule personnel, à l'exception des autorisations d'absence pour les déplacements à l'étranger ;
- les engagements de dépenses relatifs au budget du laboratoire ;
- la certification du service fait relatif à l'exécution des dépenses des centres financiers et des centres de coût du laboratoire ;
- les certificats administratifs liés à l'exécution de la chaîne de dépense.

Article 3 En qualité de Directeur du laboratoire IEMN-DOAE, **M. Mohammadi OUAFTOUH** est habilité à autoriser l'utilisation du bâtiment « Lottman » conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 4 En l'absence de **M. Mohammadi OUAFTOUH**, délégation de signature est donnée à **M. Julien CARLIER**, Directeur Adjoint du laboratoire IEMN-DOAE, à l'effet de signer les actes mentionnés aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 5 Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement. Elle annule et remplace les dispositions de l'arrêté précédent. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du Président, autorité délégante, ou du directeur, autorité délégataire.

Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.

Article 6 Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Polytechnique Hauts-de-France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 06 janvier 2020

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France


Professeur Abdelhakim ARTIBA

Annexe : utilisation des locaux dédiés aux composantes de formation et de recherche

MOTIFS	Pendant les heures d'ouvertures de 8 heures à 19 heures du lundi au vendredi et de 8 heures à 13 heures le samedi	Ouverture à partir de 7 heures Jusqu'à 22 heures du lundi au vendredi	Samedi après-midi Dimanche et jours fériés et période de fermeture annuelle
PÉDAGOGIE	Habilitation du directeur de composante.	Habilitation du responsable de site* après information préalable et obligatoire du Service logistique (pour planning des agents d'astreinte).	autorisation du Président (ou son délégué) en cas d'empêchement sur demande du directeur de composante et après avis du conseiller de prévention et du DGS.
RECHERCHE	Habilitation du directeur de composante.	Habilitation du responsable de site* après information préalable et obligatoire du Service logistique (pour planning des agents d'astreinte).	autorisation du Président (ou son délégué) en cas d'empêchement sur demande du directeur de composante et après avis du conseiller de prévention et du DGS.
ADMINISTRATION	Habilitation du directeur de composante.	Habilitation du responsable de site* après information préalable et obligatoire du Service logistique (pour planning des agents d'astreinte).	autorisation du Président (ou son délégué) en cas d'empêchement sur demande du directeur de composante et après avis du conseiller de prévention et du DGS.
VIE DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES	Habilitation du directeur de composante avec le concours de l'assistant de prévention	Habilitation du responsable de site* avec le concours de l'assistant de prévention, après information préalable et obligatoire du Service logistique (pour planning des agents d'astreinte).	autorisation du Président (ou son délégué) en cas d'empêchement sur demande du directeur de composante et après avis du conseiller de prévention et du DGS.
PÉDAGOGIE, RECHERCHE, ADMINISTRATION OU VIE DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES AVEC PARTICIPATION D'EXTÉRIEURS	Habilitation du directeur de composante, avec le concours de l'assistant de prévention, après information préalable du Président et, le cas échéant, du responsable de site*.	autorisation du Président (ou son délégué) en cas d'empêchement sur demande du directeur de composante et après avis du conseiller de prévention et du DGS.	autorisation du Président (ou son délégué) en cas d'empêchement sur demande du directeur de composante et après avis du conseiller de prévention et du DGS.

*Site des Tertiaires et Ronzier : le responsable de site est désigné par le Président

*Site de Maubeuge et de Cambrai : les responsables de site sont les chargés de mission désignés par le Président.

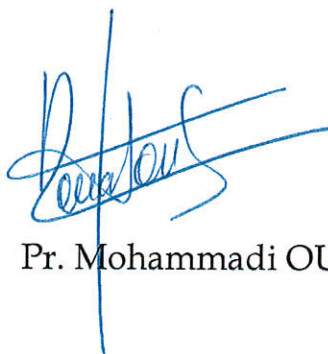
*Pour les autres bâtiments, les directeurs de composantes sont également responsables de site pour les locaux utilisés.

ATTESTATION

Je soussigné, Mohammadi OUAFTOUH, Directeur de l'IEMN-DOAE de l'Université Polytechnique Hauts-de-France, atteste par la présente la désignation de M. Julien CARLIER, en tant que Directeur adjoint de la composante de recherche citée ci-dessus.

Fait à Valenciennes,

Le 11/02/2020



Pr. Mohammadi OUAFTOUH